

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01059

**AVENANT N°1 AU CONTRAT 2019DD393- ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDE - PRESTATION DE
VEGETALISATION D'ESPACES MINERALISES - LOT 3 :
ESPACES VERTS- CONCLU AVEC ID VERDE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono attributaire 2019DD393, conclu avec la société ID VERDE, notifié le 08/01/2020, et ayant pour objet une prestation de végétalisation d'espaces minéralisés - lot n°3 : espaces verts,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de désimperméabiliser l'espace minéralisé sur un site à Montreynaud, travaux non prévus entraînant également l'introduction de prix nouveaux au marché initial,

CONSIDERANT que ces modifications du contrat initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2019DD393 relatif à une prestation de végétalisation d'espaces minéralisés - lot n°3 : espaces verts, est conclu avec la société ID VERDE, Siret numéro 33960966100758.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont contractualisés :

N° prix	Désignation des prix nouveaux	Unité	Prix unitaire € HT
PN1	Définition des besoins et visite de site avant démarrage du projet	FT	460,00
PN2	Réalisation des études d'exécution : métrés, plans, détails, agréments fournitures, estimation des coûts	FT	940,00
PN3	Piquetage et implantation des surfaces à traiter	FT	1400,00
PN4	Réalisation des démarches administratives préalables aux travaux : DICT, arrêtés de circulation et de stationnement,	FT	370,00
PN5	Réalisation de démolitions complémentaires aux travaux préalablement réalisés sur site.	FT	1600,00

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230915-C20230105910

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

N° prix	Désignation des prix nouveaux	Unité	Prix unitaire € HT
PN6	Débroussaillage, nettoyage et fauchage préalable des terrains concernés par le projet.	M2	1,30
PN7	Fourniture et mise en place de terre végétale	M3	27,60
PN8	Travail du sol et semis de mélange spécifique terrains sec, semences comprises	M2	2,20
PN9	Travail du sol et semis de mélange type prairie fleurie, semences comprises.	M2	2,40
PN10	Travail du sol et semis de mélange standard type prairie rustique, semences comprises.	M2	2,50
PN11	Réalisation de surfacage en stabilisé, compris fourniture, mise en œuvre, compactage sur une épaisseur de 5 cm finie.	M2	24,00
PN12	Fourniture et plantation de plantes vivaces, couvre sols ou graminées, en godet 9cm	U	3,80
PN13	Fourniture et plantation de plantes aromatiques, en godet 9 cm.	U	4,60
PN14	Fourniture et plantation de vivaces, aromatiques ou petits couvre sols en conteneur C2L	U	6,70
PN15	Fourniture et plantation d'arbustes ou de petits fruitiers en C2L	U	7,40
PN16	Fourniture et plantation d'arbustes ou de petits fruitiers en racines nues, taille 60/80 ou 80/100	U	5,90
PN17	Fourniture et plantation d'arbustes ou de petits fruitiers en motte ou conteneur C3 à C5L, taille 60/80 ou 80/100	U	11,80
PN18	Fourniture et plantation d'arbustes ou de petits fruitiers en racines nues, taille 100/150	U	19,60
PN19	Fourniture et plantation d'arbustes ou de petits fruitiers en motte ou conteneur, taille 100/150	U	37,50
PN20	Semis de mélange spécifique terrains sec, semences comprises.	M2	2,50

ARTICLE 3

Le contrat a été conclu avec un montant maximum de 70 000 € HT. Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant du contrat qui reste inchangé.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Développement Durable et Energies, destination BIODIV, opération 324, chapitre 21, article 2128.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

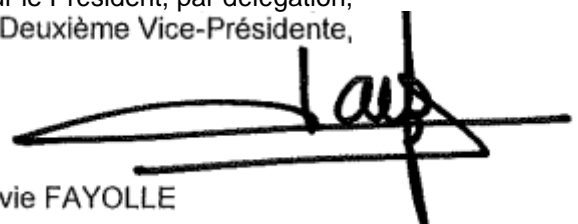
ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE